



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

MONSIEUR DANIEL RUFFAT
MAIRE DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE
PLACE DE LA MAIRIE

31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Réf : YP.JB.SD.2017_120
Pôle Territoire
Dossier suivi par : Jacqueline BESSETTES
Tél : **05 61 10 42 69**

Toulouse, le 24 avril 2017

Siège social

61 allée de Brienne BP 7044
31069 Toulouse cedex 7
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Objet : Première Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Nord / Lauragais / Vallées

Maison des Vins
140 allée du château
31620 Fronton
Tél. : 05.61.82.13.28
Fax : 05.61.82.51.88

1 av. Flandres Dunkerque
31460 Caraman
Tél. : 05.61.27.83.37
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Eaunes
31605 Muret cedex
Tél. : 05.34.46.08.50
Fax : 05.61.51.34.69

Comminges / Volvestre

6 Espace Pégot
31800 St-Gaudens
Tél. : 05.61.94.81.60
Fax : 05.61.94.81.65

Monsieur le Maire,

Vous nous avez notifié le projet de première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, par courrier en date du 4 avril 2017 reçu le 10 avril 2017.

Le projet de modification concerne :

- La modification des limites d'une zone AU1 du règlement et de l'OAP correspondante,
- L'actualisation du règlement pour intégrer les évolutions réglementaires instaurées par les Lois LAAAF et MACRON : suppression du pastillage en zone Agricole et intégration des extensions et annexes des habitations existantes dans le règlement, et désignation des bâtiments pouvant changer de destination,
- La mise à jour des emplacements réservés.

Concernant la modification du règlement de la zone A consécutive à la suppression des secteurs A1 dits "de pastillage", nous vous précisons que la CDPENAF qui devra émettre un avis sur le règlement a établi un document cadre sur lequel elle s'appuie pour émettre son avis, il prévoit :

- pour les règles d'extension des habitations existantes :
 - Surface de plancher de l'extension : 30% maximum de la surface existante avec une surface de plancher maximale (existant + extension) de 200 m²,
 - Implantation par rapport à la limite de l'unité foncière : 3 m,
 - Emprise au sol totale (existant + extension) : 200 m² maximum
 - Hauteur des extensions identique à l'existant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 18310004900018
APE 9411 Z

www.haute-garonne.chambagri.fr

- pour les règles liées aux annexes des habitations existantes :
 - Surface de plancher maximale des annexes : 50 m²
 - Implantation par rapport à la limite de l'unité foncière : 3 m,
 - Implantation des annexes dans un rayon de 30 m par rapport à tous points de la construction principale,
 - Emprise au sol totale des annexes : 50 m² maximum
 - Hauteur des annexes : 4 m au faîtage maximum (1 niveau).

En conséquence nous vous demandons d'adapter le règlement de la zone A en prenant en compte ces références et en distinguant à l'article A2 les extensions et les annexes des habitations existantes dans 2 alinéas distincts.

Nous n'avons pas d'autres observations sur les autres points objets de la modification.

Nous formulons un **avis favorable** sur le projet de première modification simplifiée du PLU de la commune de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, **sous réserve expresse que le règlement de la zone A soit corrigé et complété** en prenant en compte les références précisées ci-dessus.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos meilleures salutations.

Yvon PARAYRE,
Président

